

COMMUNE DE SAINT SEVERIN - 16390
PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
de conseil municipal du 23 Février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT TROIS DU MOIS DE FÉVRIER à 18 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, BAGOUET Serge, BENOIT Patrick, DÉPAGE Sébastien, FOURRÉ-GALLURET Karine, GENDRON Teddy, MERCIER Bruno, MOISAN Marie-Claude, PLANET Christophe, PLANTIVERT Marie-Edith, SIMONET Anne-Marie et SOCHARD Amandine.

Absents excusés : Madame NICOLAS Marine et messieurs LAGROT Philippe, DARÈS Benjamin.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Sébastien DÉPAGE

Date de convocation : 16 Février 2022

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 12

Pouvoir : Madame NICOLAS Marine a donné pouvoir à monsieur Patrick GALLÈS

Majorité absolue : 7

ORDRE DU JOUR :

Présentation du diagnostic du territoire intercommunal et communal afin d'identifier les problématiques et enjeux par monsieur Ronan GAUDIN, chef de projet « Petites villes de Demain »

Validation du procès-verbal du 28 Janvier 2022

Délibérations à prendre :

1. Achat d'un Tivoli
2. Créance éteinte assainissement

Informations diverses :

- * Arbre de la Laïcité
- * Point sur la Méthanisation
- * Point sur travaux divers
- * Nettoyage des trottoirs

Questions diverses

Monsieur Ronan GAUDIN, Chargé de projet « petites villes de demain » auprès de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne fait un compte rendu de l'étude effectuée.

Si ce n'est le vieillissement de la population, l'augmentation du nombre des résidences secondaires ou une offre de transport collectif limité, le diagnostic établi par Ronan Gaudin, basé sur des chiffres de 2018 montre des signes encourageants de croissance de la commune. Le chômage et les logements vacants y sont en baisse, le nombre d'actifs en hausse, bonne zone de chalandise, d'offres touristiques, d'accueil des familles et maison de santé.

Monsieur le Maire rappelle en préambule que ce dispositif concerne la revitalisation des centres bourgs (développement habitat, reconquête du vacancier, de l'insalubre, des commerces

ou des friches économiques). Dans ce cadre, la commune pourra uniquement bénéficier d'aide à l'ingénierie (si la demande est couplée avec une ville lauréate Chalais Montmoreau Villebois) et aura aussi la possibilité de répondre à des appels à projets. Des idées de développement et des pistes de réflexion sont données aux élus pour orienter leurs futurs projets."

Validation du procès-verbal de réunion du 28 Janvier 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de réunion de Conseil du 28 Janvier 2022

CRÉANCES ÉTEINTES SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - TITRES DE RECETTES ANNEES 2019 à 2021

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier explicatif de Monsieur le trésorier concernant des créances d'assainissement impayées. En effet, un effacement des dettes lors de l'étude du dossier en commission de surendettement en date du 21 octobre 2021 a été prononcé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de **382.83 €** (trois cent quatre-vingt-deux euros quatre-vingt-trois centimes) :

DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2022 de l'assainissement, compte 6542.

ACHAT TENTE RECEPTION - Tivoli

Monsieur le Maire rappelle que suite aux intempéries du printemps 2021, le Tivoli de la pétanque a été détruit et comme indiqué lors de la réunion du 15 septembre 2021, il va être remplacé.

Le devis de la société INTENT 24, d'un montant de 2 759.00 euros a été retenu.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de faire face à la dépense engagée il y a lieu de prévoir au budget de l'exercice 2022 la somme de 2 759.00 à l'opération 310 « achat de matériel », compte 2188 « autres immobilisations corporelles »

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition de monsieur le Maire d'inscrire au budget 2022 la somme de 2 759.00 €, tel que défini ci-dessus.

DÉMOLITION IMMEUBLES RUE DES ÉCOLES : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'acquisition des immeubles situés 2,4 et 6 rue des écoles, il avait été décidé de détruire les bâtiments afin de sécuriser les lieux.

Trois offres nous ont été remises :

- Entreprise LAFRAIE Mickaël de Saint-Séverin (16)18 504.00 € TTC
- SAS Rénovation LAGUILLON de Saint-Paul-Lizonne (24)18 900.00 € TTC

- AGRITP 16 de Laprade (16)19 740.00 € TTC

Après étude des offres et avis du Conseil Municipal il est décidé de retenir l'offre de l'entreprise LAFRAIE Mickaël pour un montant de 18 504.00 euros.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2021 à l'opération 310 – Achat de Matériel - s'élèvent à 40 000 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **10 000 €** (25 % x 40 000 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 310 : Achat de matériel : 10 000 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

* Point sur la méthanisation : La rencontre avec madame la Préfète s'est déroulée le 04 Février dernier.

Monsieur le Maire fait part de son inquiétude par rapport à l'Article 1.2.1 « Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées » de l'arrêté préfectoral portant enregistrement de la demande de construction d'une unité de méthanisation par la société V-GAZ 16 sur la commune de Saint-Séverin, où il est

mentionné à l'intitulé de la rubrique et seuils « Méthanisation de matière végétale brute, **effluents d'élevages, matières stercoraires ...** »

Il avait été indiqué lors du dépôt du dossier que le traitement concernerait seulement les déchets végétaux.

Madame la Préfète, après vérification, rassure monsieur le Maire et confirme que tel qu'indiqué dans l'article 1.3 de l'arrêté, les installations et leurs annexes devront être conformes aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par V-GAZ .

Une réunion avec l'exploitant et la CDC Lavalette Tude Dronne est prévue le mercredi 23 Mars.

* Travaux Cantine scolaire : Les travaux de la cantine scolaire débutent début avril. Le déménagement à la salle des fêtes aura lieu le 1^{er} avril. Les agents du service technique seront mis à disposition de la CDC Lavalette Tude Dronne pour les aider.

* Pièges Frelons asiatiques : Monsieur le Maire informe le conseil qu'une campagne de piégeage du frelon asiatique va être organisée. La commune va mettre à disposition 100 pièges. Et suivant la demande en commandera de nouveau si nécessaire. Le devis de Naturapi s'élève à 384 euros.

* Arbre de la laïcité : La plantation de l'arbre de la laïcité a été reprogrammée le Samedi 12 Mars à 11 h. Un apéritif est prévu sous le préau de l'école.

* Parc de la Mairie : Le nettoyage du parc de la mairie est terminé. Ce dernier a radicalement changé d'apparence.

L'aire de jeux va être renouvelée.

Une table de pique-nique pourrait être installée ainsi qu'une table de ping pong en dur.

* Point travaux divers :

- Le nettoyage des trottoirs, par une entreprise n'a pas été fait depuis 2014. Les agents passent régulièrement le karcher mais ce n'est pas aussi efficace. En 2014 le coût était de 6000 euros.

L'entreprise Techaspir de Villeteureix nous a remis un devis de 8 424 euros pour effectuer le nettoyage des trottoirs et des places.

Le conseil est d'accord, à l'unanimité, d'effectuer ce nettoyage.

- Travaux voirie : le montant du devis des travaux voirie s'élève à la somme de 31 004.40 euros. Un fond de concours sera à prévoir.

* Adhésion à l'association « Pour la sécurité de tous » : Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association « Pour la sécurité de tous », Son objet est de proposer des modes de transports alternatifs et d'obtenir la déviation du trafic des poids lourds en transit des nationales vers les autoroutes à proximité. L'adhésion est de 10 euros. Le conseil est d'accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 37